

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/02/25

Objet : 25 - VN23020 Contrat SVP secteur Public

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la proposition de l'entreprise S.V.P.,

Décide

De donner son accord à la signature du contrat n° VN23020 Contrat S.V.P. secteur Public avec S.V.P., domiciliée 3 Rue Paulin Talabot – 93400 Saint Ouen Sur Seine.

Le marché est conclu pour un montant de 755.66 € HT par mois soit 18 135.84 € HT pour la durée globale du contrat.

Le présent contrat prend effet le 1^{er} mars 2023. Il est souscrit pour une durée initiale ferme de 2 ans, jusqu'au 28 février 2025. Il prendra automatiquement fin à cette date.

Fait à Vire Normandie, le 21 février 2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230221-25-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/02/2023

Notification : 23/02/2023

Décision du Maire n°2023/02/25 du 21 février 2023

